

CONTRAT D'APPORT DE PARTS SOCIALES

ENTRE

**MONSIEUR ISSAM HAMD
MADAME MINA EL KHARIJ
MADAME RHITA HAMD**

ET

LA SOCIÉTÉ WE-LINK CORP

EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. Monsieur Issam Hamdi,

De nationalité française,
Né le 5 décembre 1979 à Mohammedia (Maroc),
Demeurant 1 bis, avenue Georges Clémenceau – 95100 Argenteuil,
Marié à Madame Mina EL KHARIJ, signataire aux présentes, depuis le 18 décembre 2004 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ce régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis,

(Le soussigné (1) étant ci-après désigné « **Monsieur Issam Hamdi** »),

2. Madame Mina EL KHARIJ,

De nationalité Française,
Née le 6 janvier 1980 à Chaumont (52),
Demeurant 1 bis, avenue Georges Clémenceau – 95100 Argenteuil,
Mariée à Monsieur Monsieur Issam Hamdi, signataire aux présentes, depuis le 18 décembre 2004 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ce régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis,

(La soussignée (2) étant ci-après désignée « **Madame Mina El Kharij, épouse Hamdi** »),

3. Madame Rhita HAMDJ,

De nationalité française,
Née le 31 octobre 2008 à Argenteuil (95),
Demeurant 1 bis, avenue Georges Clémenceau – 95100 Argenteuil,
Mineure non émancipée, représentée par ses deux parents, Madame Mina El Kharij, épouse Hamdi et Monsieur Issam Hamdi, administrateurs légaux

(La soussignée (3) étant ci-après désignée « **Madame Rhita Hamdi** »),

Les soussignés (1) à (3) étant ci-après désignés individuellement « **l'Apporteur** »
Et collectivement « **les Apporteurs** »

D'UNE PART,

ET

4. Monsieur Issam Hamdi et Madame Mina El Kharij, épouse Hamdi,

Agissant en leur qualité de futurs co-gérants au nom et pour le compte de la **société à responsabilité limitée dont la dénomination sera We-Link Corp,**
Dont le siège social sera fixé 40 rue de Pontoise – 95870 Bezons,
En cours de constitution et d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise

(La soussignée (4) étant ci-après désignée « **la Société Bénéficiaire** »),

D'AUTRE PART,

Les Apporteurs et la Société Bénéficiaire étant ci-après désignés, collectivement, les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** ».

EN PRESENCE DE :

5. La société 1G-LINK Consulting,

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros,
Ayant son siège social au 40 rue de Pontoise – 95870 Bezons,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 527 829 477,
Représentée par sa Gérante, Madame Mina El Kharij, épouse Hamdi, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

6. La société IH Consulting,

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 500 euros,
Ayant son siège social au 1 bis avenue Georges Clémenceau – 95100 Argenteuil,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 537 893 372,
Représentée par son Gérant, Monsieur Issam Hamdi, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

7. La société MIDARI ISKANE,

Société civile immobilière au capital de 1.000 euros,
Ayant son siège social au 1 bis avenue Georges Clémenceau – 95100 Argenteuil,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 852 184 217,
Représentée par ses co-Gérants, Madame Mina El Kharij épouse Hamdi et Monsieur Issam Hamdi, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

8. La société SCI RIDAMIRIS,

Société civile immobilière au capital de 3.000 euros,
Ayant son siège social au 1 bis avenue Georges Clémenceau – 95100 Argenteuil,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 948 396 460,
Représentée par ses co-Gérants, Madame Mina El Kharij épouse Hamdi et Monsieur Issam Hamdi, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

II EST PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE :

- (A) Les soussignés (1), (2) et (3) sont associés de la société « **1G-LINK Consulting** », société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, ayant son siège social 40 rue de Pontoise – 95870 Bezons, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 527 829 477, (ci-après « **1G-LINK Consulting** »).

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, 1G-LINK Consulting a « *pour objet tant en France qu'à l'étranger :*

- *Le conseil en nouvelles technologies de l'information et de la communication, conseil en organisation et en stratégie, l'audit en nouvelles technologies, la création de logiciels et de systèmes d'information et de communication, la création de sites internet, ingénierie de systèmes, assistance technique, vente de licences de logiciels, vente de matériel informatique, import et export de matériel informatique et électronique, le conseil en Ressources Humaines (placement, recrutement), la formation, le coaching, la réalisation de bilan de compétences, le reclassement, la validation des acquis de l'expérience (VAE).*
- *Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. ».*

Les exercices sociaux d'1G-LINK Consulting, société soumise à l'impôt sur les sociétés, ont une durée de douze mois qui commencent le 1^{er} octobre et finissent le 30 septembre de chaque année.

Le capital social de 1G-LINK Consulting est divisé en 100 parts sociales détenues comme suit :

Associés	Nombre de parts sociales détenues en pleine propriété
Madame Mina El Kharij, épouse Hamdi	45
Monsieur Issam Hamdi	45
Madame Rhita Hamdi	10
TOTAL	100 / 100

- (B) Le soussigné (1) est associé de la société « **IH Consulting** », Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, au capital de 500 euros, ayant son siège social 1 bis, avenue Georges Clémenceau – 95100 Argenteuil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 537 893 372 (ci-après « **IH Consulting** »).

Aux termes de l'article 2 « Objet » de ses statuts, IH Consulting « *a pour objet tant en France qu'à l'étranger :*

Le conseil en systèmes et logiciels informatiques, conseil en nouvelles technologies de l'information et de la communication, Conseil en organisation et en stratégie, l'audit en nouvelles

technologies, la création de logiciels et de systèmes d'information et de communication, la création de sites internet, Ingénierie de systèmes, Assistance technique, Vente de licences de logiciels, Vente de matériel informatique, Import et export de matériel high tech, le conseil en Ressources Humaines (placement, recrutement), la formation, le coaching, la réalisation de Bilan de compétences, le Reclassement, la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. ».

Les exercices sociaux de IH Consulting, société soumise à l'impôt sur les sociétés, ont une durée de douze mois qui commencent le 1^{er} janvier et finissent le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de IH Consulting est divisé en 100 parts sociales détenues comme suit :

Associé	Nombre de parts sociales détenues en pleine propriété
Monsieur Issam Hamdi	100
TOTAL	100/100

(C) Les soussignés (1) et (2) sont associés de la société MIDARI ISKANE, société civile immobilière, au capital de 1.000 euros, ayant son siège social 1 bis, avenue Georges Clémenceau - 95100 Argenteuil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 852 184 217 (ci-après « **Midari Iskane** »)

Aux termes de l'article 4 « Objet » de ses statuts, la société Midari Iskane « *a pour objet social, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :*

L'acquisition et/ou gestion civile de logements en vue de la location non meublée et accessoirement meublée et/ou l'occupation à titre gratuit pour un usage propre.

Et éventuellement plus largement, l'achat et la vente de terrains, la construction, ainsi que l'administration et la gestion par voie de location meublée ou de mise à disposition des Associés, de tout bien et droit immobilier susceptible de valoriser cet immeuble ou de faciliter son utilisation par ses occupants.

Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement et, à titre exceptionnel, la vente de tout bien meuble ou immobilier ; et notamment l'ouverture et la gestion de tous comptes bancaires et la conclusion de tout emprunt, hypothécaire ou non et, à titre exceptionnel, le cautionnement hypothécaire des associés ».

Les exercices sociaux de Midari Iskane, société soumise à l'impôt sur les sociétés, ont une durée de douze mois qui commencent le 1^{er} janvier et finissent le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de Midari Iskane est divisé en 1.000 parts sociales détenues comme suit :

Associés	Nombre de parts sociales détenues en pleine propriété
Monsieur Issam Hamdi	500
Madame Mina El Kharij, épouse Hamdi	500
TOTAL	1.0 1.000

(D) Les soussignés (1) et (2) sont associés de la société RIDAMIRIS, société civile immobilière, au capital de 3.000 euros, ayant son siège social 1 bis, avenue Georges Clémenceau – 95100 Argenteuil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 948 396 460 (ci-après « **Ridamiris** »)

Aux termes de l'article 2 « Objet » de ses statuts, la société Ridamaris « *a pour objet* :

- *L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits immobiliers pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.*
- *Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.*
- *L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garantie hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.*
- *Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.*
- *En outre l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité ».*

Les exercices sociaux de Ridamiris, société soumise à l'impôt sur les sociétés, ont une durée de douze mois qui commencent le 1^{er} janvier et finissent le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de Ridamiris est divisé en 1.000 parts sociales détenues comme suit :

Associés	Nombre de parts sociales détenues en pleine propriété
Monsieur Issam Hamdi	495 parts numérotées 1 à 495
Madame Mina El Kharij, épouse Hamdi	495 parts numérotées 496 à 990
SARL 1G LINK CONSULTING	10 parts numérotées 991 à 1.000
TOTAL	1.0 1.000

(E) Les Apporteurs entendent apporter, par le présent contrat d'apport, les parts sociales qu'ils détiennent dans les sociétés 1G-Link Consulting, IH Consulting, Midari Iskane et Ridamiris à la Société Bénéficiaire.

Plus précisément,

- Le soussigné (1) entend apporter :
 - o Les quarante-cinq (45) parts sociales qu'il détient dans 1G-LINK Consulting ;
 - o Les cent (100) parts sociales qu'il détient dans IH Consulting ;
 - o Quatre-cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales sur les cinq cents (500) qu'il détient dans Midari Iskane ; et
 - o Les quatre-cent quatre-vingt-quinze (495) parts sociales numérotées 1 à 495 qu'il détient dans Ridamiris.

- La soussignée (2) entend apporter ;
 - o Les quarante-cinq (45) parts sociales qu'elle détient dans 1G-LINK Consulting ;
 - o Quatre-cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales sur les cinq cents (500) qu'elle détient dans Midari Iskane ; et
 - o Quatre-cent quatre-vingt-quinze (495) parts sociales numérotées 496 à 990 qu'elle détient dans Ridamiris.

- La soussignée (3) entend apporter les dix (10) parts sociales qu'elle détient dans 1G-LINK Consulting.

(F) Il est rappelé que Madame Rhita Hamdi, associée de la Société, est mineure non émancipée.

En conséquence, conformément aux dispositions conjointes des articles 382, 382-1 et 387-1 et 387-3 du Code civil, la décision de Madame Rhita Hamdi d'apporter ses parts sociales qu'elle détient dans la SARL 1G-Link Consulting à la Société Bénéficiaire sera exercée et signée par ses deux parents : Madame Mina El Kharij, épouse Hamdi et Monsieur Issam Hamdi, administrateurs légaux.

(G) Il est précisé que les articles 13 des statuts de 1G-Link Consulting, 18 des statuts de Midari Iskane et 11 des statuts de Ridamiris prévoient que les projets d'apports susvisés sont soumis à l'obtention d'un agrément préalable de la collectivité des associés.

Conformément aux dispositions statutaires susvisées, les projets d'apports objet du présent contrat ont fait l'objet d'une notification de la part des Apporteurs par courrier adressé aux gérants et associés de chacune des sociétés par lettre recommandée avec accusé de réception et par remise en main propre contre récépissé.

Les projets d'apports, objet du présent contrat ont été agréés par délibérations de l'assemblée générale des associés des sociétés 1G-Link Consulting, Midari Iskane et Ridamiris en date du 19 décembre 2025.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité conclure le présent contrat d'apport en nature (ci-après « **le Contrat** »), afin de définir entre elles les conditions et modalités des apports en nature que les Apporteurs s'engagent à effectuer au profit de la Société Bénéficiaire dans le cadre de la constitution de la Société Bénéficiaire.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DECLARATIONS PREALABLES DES APORTEURS

1. Les Apporteurs déclarent expressément :

- Être de nationalité française et disposer des pouvoirs et de la capacité nécessaires pour conclure le présent contrat d'apport, pour exécuter les obligations en résultant et pour effectuer les opérations qui y sont prévues ;
- Être résidents français au sens de la réglementation fiscale.

2. Les soussignés (1) et (2) déclarent expressément que les parts sociales 1G-LINK Consulting, IH Consulting, Midari Iskane et Ridamiris apportées sont des biens communs.

3. La soussignée (3), associée mineure, déclare expressément que les parts sociales 1G-Link Consulting apportées sont des biens propres.

4. Les Apporteurs déclarent expressément que les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité, ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

5. Les Apporteurs déclarent et reconnaissent que les apports des droits sociaux ci-après désignés ont été approuvés et la Société Bénéficiaire a été agréée aux termes des décisions des assemblées générales extraordinaires des associés de 1G-LINK Consulting, Midari Iskane et Ridamiris, conformément aux articles 13 et 22 des statuts de la société 1G-LINK Consulting, 18 et 21 des statuts Midari Iskane et 11 et 22 des statuts de la société Ridamiris.

Les Apporteurs déclarent et reconnaissent que l'apport des titres de la société IH CONSULTING n'était pas soumis à agrément dans la mesure où la société IH CONSULTING est détenue par un associé unique, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la société IH CONSULTING.

6. Les Apporteurs déclarent que conformément à l'article L. 213-1, 3° du Code de l'urbanisme, les présents apports de parts sociales de la société Midari Iskane, qui portent sur les parts sociales de sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, n'entrent pas dans le champ d'application du droit de préemption urbain prévu par ce même article.

7. Les Apporteurs déclarent que conformément à l'article L. 213-1, 3° du Code de l'urbanisme, les présents apports de parts sociales de la société Ridamaris entrent dans le champ d'application du droit de préemption urbain prévu par ce même article. En conséquence, une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée le 30/10/2025 auprès du service urbanisme de la mairie de Bezons. Le 17/11/2025, il a été reçu une renonciation à l'exercice du droit de préemption par la ville de Bezons datée du 06/11/2025 qui figure en **Annexe 2** au présent contrat d'apport. Les apports des titres SCI RIDAMIRIS peuvent ainsi être librement effectués.

ARTICLE 2. APPORTS

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive prévue aux présentes, les Apporteurs apportent à la Société Bénéficiaire, sous les conditions et garanties de droit et ci-dessous stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Issam Hamdi et Madame Mina El Kharij, épouse Hamdi, agissant au nom et pour le compte de la Société Bénéficiaire en leur qualité de co-Gérants de la Société Bénéficiaire, es-qualité, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1.1. Description des biens apportés

- Monsieur Issam Hamdi apporte :
 - o **la pleine propriété de quarante-cinq (45) parts sociales de 1G-Link Consulting** représentant 45% du capital social et des droits de vote de 1G-Link Consulting ;
 - o **la pleine propriété de cent (100) parts sociales de IH Consulting** représentant 100% du capital social et des droits de vote de IH Consulting ;
 - o **la pleine propriété de quatre-cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de Midari Iskane** représentant 49,90 % du capital social et des droits de vote de Midari Iskane ;
 - o **la pleine propriété de quatre-cent quatre-vingt-quinze (495) parts sociales de Ridamiris numérotées 1 à 495** représentant 49,50% du capital social et des droits de vote de Ridamiris.
- Madame Mina El Kharij, épouse Hamdi apporte :
 - o **la pleine propriété de quarante-cinq (45) parts sociales de 1G-Link Consulting** représentant 45% du capital social et des droits de vote de 1G-Link Consulting ;
 - o **la pleine propriété de quatre-cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de Midari Iskane** représentant 49,90 % du capital social et des droits de vote de Midari Iskane ;

- **la pleine propriété de quatre-cent quatre-vingt-quinze (495) parts sociales de Ridamiris numérotées 496 à 990** représentant 49,50% du capital social et des droits de vote de Ridamiris.

- Madame Rhita Hamdi apporte **la pleine propriété de dix (10) parts sociales de 1G-Link Consulting** représentant 10% du capital social et des droits de vote de 1G-Link Consulting.

Soit au total :

- **La pleine propriété de cent (100) parts sociales de 1G-Link Consulting, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de 1G-Link Consulting ;**

- **La pleine propriété de cent (100) parts sociales IH Consulting, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de IH Consulting ;**

- **La pleine propriété de neuf cent quatre-vingt-dix-huit (998) parts sociales de Midari Iskane, représentant 99,80 % du capital social et des droits de vote de Midari Iskane ;**

- **La pleine propriété de neuf cent quatre-vingt-dix (990) parts sociales de Ridamiris, représentant 99% du capital social et des droits de vote de Ridamiris.**

1.2. Évaluation des droits sociaux apportés

Les droits sociaux apportés ont été évalués à un montant total de quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quarante euros (4.984.340 €), ventilé comme suit :

- Monsieur Issam Hamdi apporte :

- la pleine propriété de quarante-cinq (45) parts sociales de 1G-Link Consulting évaluée pour un montant d'un million huit cent quatre-vingt-dix mille euros (1.890.000 €) ;
- la pleine propriété de cent (100) parts sociales de IH Consulting évaluée pour un montant de cent soixante-dix-huit mille euros (178.000 €) ;
- la pleine propriété de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de Midari Iskane évaluée pour un montant de cent cinquante-deux mille cent quatre-vingt-quinze euros (152.195 €) ;
- la pleine propriété de quatre cent quatre-vingt-quinze (495) parts sociales numérotées de 1 à 495 de Ridamiris évaluée pour un montant de cent cinquante mille neuf cent soixante-quinze euros (150.975 €).

- Madame Mina El Kharij, épouse Hamdi apporte :

- la pleine propriété de quarante-cinq (45) parts sociales de 1G-Link Consulting évaluée pour un montant d'un million huit cent quatre-vingt-dix mille euros (1.890.000 €) ;
- la pleine propriété de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de Midari Iskane évaluée pour un montant de cent cinquante-deux mille cent quatre-vingt-quinze euros (152.195 €) ;
- la pleine propriété de quatre cent quatre-vingt-quinze (495) parts sociales numérotées de 496 à 990 de Ridamiris évaluée pour un montant de cent cinquante mille neuf cent soixante-quinze euros (150.975 €)

- Madame Rhita Hamdi apporte :

- la pleine propriété de dix (10) parts sociales de 1G-Link Consulting évaluée pour un montant de quatre cent vingt mille euros (420.000 €).

Les évaluations ci-dessus ont été effectuées au vu du rapport, joint en **Annexe 1** des présentes, de la société NORGUET DE CARCARADEC JOMBART, Commissaire aux apports désigné par décision des futurs associés de la Société Bénéficiaire statuant à l'unanimité en date du 1^{er} octobre 2025.

La méthodologie d'évaluation des apports a été définie dans le rapport établi par la société d'expertise-comptable EMERIT ASSOCIES en date du 15 décembre 2025. Il ressort de ce rapport que les titres des sociétés apportées ont été évalués selon les méthodes suivantes :

- 1G Link-Consulting : méthode des multiples EBE ;

- IH CONSULTING : évaluation selon le chiffre d'affaires HT diminué des charges globales ;
- MIDARI ISKANE et RIDAMIRIS : méthode de l'actif net réévalué.

1.3. Nature de l'apport consenti

Les apports de parts sociales de la Société consentis par les Apporteurs sont des apports à titre pur et simple, nets de tout passif.

1.4. Apporteurs mariés sous le régime de la communauté

Il est rappelé que M. Issam Hamdi et Mme Mina El Kharij, épouse Hamdi sont mariés sous le régime de la communauté légale et que les parts sociales 1G-LINK Consulting, IH Consulting, Midari Iskane et Ridamiris apportées par chacun d'entre eux sont des biens communs.

A ce titre :

- M. Issam Hamdi, conjoint commun en biens de Mme Mina El Kharij, épouse Hamdi, apporteuse de biens en nature dépendant de la communauté existant entre eux, reconnaît avoir été averti, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, de l'apport envisagé et de la faculté de revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites par Mina El Kharij, épouse Hamdi. Il déclare qu'il consent à la réalisation de l'apport mais ne pas vouloir être associé et renonce définitivement à revendiquer cette qualité, reconnaissant exclusivement la qualité d'associé à son conjoint pour la totalité des parts souscrites par Mme Mina El Kharij, épouse Hamdi ;
- Mme Mina El Kharij, épouse Hamdi, conjoint commun en biens de M. Issam Hamdi, apporteur de biens en nature dépendant de la communauté existant entre eux, reconnaît avoir été avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, de l'apport envisagé et de la faculté de revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites par Issam Hamdi. Elle déclare qu'elle consent à la réalisation de l'apport mais ne pas vouloir être associée et renonce définitivement à revendiquer cette qualité, reconnaissant exclusivement la qualité d'associé à son conjoint pour la totalité des parts souscrites par M. Issam Hamdi.

ARTICLE 3. PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Pontoise.

Les Apporteurs auront seuls droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, dont la distribution est décidée avant la date d'entrée en jouissance, quelle que soit la date de mise en paiement de ces dividendes et l'exercice social auquel ils se rapportent.

Ces dividendes seront acquis à la Société Bénéficiaire si la décision de distribution intervient après la date d'entrée en jouissance, quelle que soit la date de mise en paiement de ces dividendes et l'exercice social auquel ils se rapportent.

ARTICLE 4. REMUNERATION DES APPORTS

4.1. Constitution de la Société Bénéficiaire

Les apports ci-dessus décrits, évalués à un montant total de quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quarante euros (4.984.340 €), sont consentis et acceptés moyennant l'attribution aux Apporteurs de quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quarante (4.984.340) parts sociales de UN (1) euro chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire lors de sa constitution, réparties comme suit :

Apporteurs	Nombre de parts sociales de la Société Bénéficiaire reçues
	En pleine propriété
Issam Hamdi	2.371.170 numérotées de 1 à 2.371.370
Mina Hamdi	2.193.170 numérotées de 2.371.171 à 4.564.340
Rhita Hamdi	420.000 numérotées de 4.564.341 à 4.984.340
TOTAL DE TITRES EMIS	4.984.340 parts numérotées de 1 à 4.984.340

4.2. Création de parts sociales

Les quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quarante (4.984.340) parts sociales de la Société Bénéficiaire porteront jouissance à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices et réserves mis en distribution à compter de la date susvisée, quel que soit l'exercice social auquel ils se rattachent.

ARTICLE 5. CONDITION SUSPENSIVE

La réalisation définitive des apports faisant l'objet du présent Contrat est soumise à la condition suspensive de l'immatriculation de la Société Bénéficiaire auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise.

Il est expressément convenu que le présent Contrat ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de cette condition suspensive.

A défaut d'immatriculation de la Société Bénéficiaire auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise, le présent Contrat sera considéré comme nul et non avenue, sans qu'il y ait lieu au paiement d'indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 6. OPPOSABILITE A 1G-LINK CONSULTING, IH CONSULTING, MIDARI ISKANE ET RIDAMIRIS

Dès la réalisation définitive des apports et conformément aux articles 13 des statuts de 1G-Link Consulting et IH Consulting, 18 des statuts de Midari Iskane, l'apport des parts sociales susvisées de ces sociétés doit leur avoir été signifié conformément à l'article 1690 du code civil ou cette

signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte d'apport au siège social, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la société Ridamiris, les cessions de parts sont opposables à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévues par l'article 1690 du code civil.

Toutefois, les gérants de 1G-Link Consulting, IH Consulting, Midari Iskane et Ridamiris, participant au présent Contrat déclarent :

- Accepter purement et simplement les apports des parts sociales susvisées ;
- Renoncer purement et simplement au formalisme prévu par l'article 1690 du Code civil ;
- Dispenser les Parties de la signification prescrite par l'article 1690 du Code civil et de signifier la cession objet des présentes aux associés de la Société ;
- Renoncer à se prévaloir de toute nullité pouvant découler de l'inobservation des règles d'opposabilité des cessions de titres prévues par les statuts des sociétés 1G-Link Consulting, IH Consulting, Midari Iskane et Ridamiris.

Les gérants de 1G-Link Consulting, IH Consulting, Midari Iskane et Ridamiris participant au présent Contrat attestent expressément avoir pris connaissance des dispositions du présent Contrat et consentir expressément, de manière certaine et non équivoque, aux apports de titres détaillés dans le Contrat.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FISCALES

7.1. Plus-value en report – Article 150-0 B ter du CGI

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, les Apporteurs déclarent que les plus-values réalisées à l'occasion de l'échange des parts sociales de 1G-Link Consulting, IH Consulting, Midari Iskane et Ridamiris, sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, contre les parts sociales émises au titre de la constitution de la Société Bénéficiaire bénéficieront du régime du report d'imposition des plus-values et déclarent satisfaire à l'ensemble des conditions prévues par ledit article.

Des obligations déclaratives s'imposent tout au long du report d'imposition, ce dont les Apporteurs déclarent être parfaitement informés.

Les Apporteurs déclarent se charger des obligations déclaratives liées au report d'imposition prévu par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

7.2. Droits d'enregistrement

En application des dispositions des articles 809, I, 3° et 810, I du Code général des impôts, les apports de droits sociaux réalisés à titre pur et simple seront enregistrés gratuitement.

ARTICLE 8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile au cabinet d'avocats DELCADE SAS, 24, rue du Manège – 33000 Bordeaux.

ARTICLE 9. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par la loi et notamment par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 10. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire qui s'oblige à les payer, à l'exception, le cas échéant, des droits qui seront dus par les Apporteurs au jour de l'expiration du report d'imposition dont bénéficieront les plus-values mobilières des particuliers qu'ils réalisent.

Fait le 19 décembre 2025

Au moyen de signatures électroniques conformes aux dispositions des articles 1363 et suivants du Code civil, chacune des Parties ci-après s'engageant à faire le nécessaire pour en conserver un exemplaire sur un support durable.

Les Apporteurs :

<p><u>Signature :</u></p> Monsieur Issam HAMD	<p><u>Signature :</u></p> Madame Mina EL KHARIJ, épouse HAMD
<p><u>Signature :</u></p> Madame Rhita HAMD Associée mineure représentée par ses administrateurs légaux : Monsieur Issam Hamdi et Madame Mina El Kharij, épouse Hamdi	

La Société Bénéficiaire :

Signature :

La société en cours de constitution We-Link Corp

Représentée par ses futurs co-Gérants,
Monsieur Issam HAMDY et Madame Mina EL KHARIJ épouse HAMDY

En présence de :

Signature :

Précédée de la mention « *Signature valant attestation de remise du contrat d'apport conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts* »

La société SARL 1G-Link Consulting

Représentée par sa Gérante, Mme Mina EL KHARIJ épouse HAMDY

Signature :

Précédée de la mention « *Signature valant attestation de remise du contrat d'apport conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts* »

La société EURL IH Consulting

Représentée par son Gérant, M. Issam HAMDY

Signature :

Précédée de la mention « *Signature valant attestation de remise du contrat d'apport conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts et acceptation sans réserve dudit apport* »

La société SCI MIDARI ISKANE

Représentée par ses co-Gérants,
Monsieur Issam HAMDY et Madame Mina EL KHARIJ épouse HAMDY

Signature :

Précédée de la mention « *Signature valant information et acceptation sans réserve de l'apport des titres* »

La société SCI RIDAMIRIS

Représentée par ses co-Gérants,
Monsieur Issam HAMDY et Madame Mina EL KHARIJ épouse HAMDY

ANNEXE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**ANNEXE 2 - APPORT DES TITRES SCI RIDAMIRIS - RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION
MAIRIE DE BEZONS**